

CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE-RENDU

de la séance du vendredi 2 octobre 2015

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à la séance	16

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAËL Christian, SAVIER Annie, PENTECOTE Jean-Yves, DUBOIS Jean-Luc, CALBRIX Patricia, MOUGEOLLE Gilles, DURAND Christiane, PERRIN Jean-Claude, THIERY Elisabeth, DESJARDIN Pascal, LEJAL Fabienne, THIRIET Marie-Claudine, CAGNIAT Laurent, ROHRER Patrick, ROBIN Sylvie, MELINE Nadia.

Absents (procurations):

ANDRE Michel (SAVIER Annie), DURAND Hervé (MOUGEOLLE Gilles), FERRY Katia (MELINE Nadia).

Absents :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Présentation de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Finances :

- Modification des tarifs de l'accueil collectif des mineurs sans hébergement
- Mise en place d'un système de caution pour l'utilisation des vestiaires du stade

Eau :

- RPQS Assainissement collectif – Exercice 2013
- RPQS Eau potable – Exercice 2014
- RPQS Assainissement collectif – Exercice 2014

Patrimoine et travaux :

- Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée
- Convention de mise à disposition du Pôle médical

Concessions :

- Autorisation de signature de la concession de Grdf
- Conventions ONF pour les terrains situés dans les PPI

Marchés publics :

- Convention de groupement avec la CSECC pour le choix du fournisseur d'électricité

Questions diverses :

- Compte-rendu des décisions du Maire
 - o Droit de préemption
 - o Marchés
- Etat des demandeurs d'emploi

Informations radar pédagogiques

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h47.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance du 13 août 2015 est adopté **A L'UNANIMITE**.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Fabienne LEJAL

Monsieur le Maire précise que le point concernant la convention avec l'ONF ne sera pas nécessaire car une précédente délibération ayant été prise dans ce domaine, s'est avérée suffisante dans ses effets.

N° 01/15 – MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS SANS HERBERGEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération n°47/09 en date du 29 mai 2009,

Considérant que les tarifs concernant le service d'accueil collectif des mineurs (ACM) doivent être réévalués, il est proposé la modification tarifaire suivante :

	Tarifs actuels		Tarifs réévalués	
	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit
Enfant de Corcieux				
ALSH journée enfant	9,95 €	5,90 €	10 €	6 €
<i>Semaine ALSH enfant</i>	49,75 €	29,50 €	50 €	30 €
ALSH ½ journée ados	5 €	3,70 €	6 €	4 €
<i>Semaine ALSH ados</i>	25 €	18,50 €	30 €	20 €
Nuit camping	5 €	5 €	5 €	5 €
Enfant extérieur				
ALSH journée enfant	13,30 €	9,25 €	14 €	10 €
<i>Semaine ALSH enfant</i>	66,50 €	46,25 €	70 €	50 €
ALSH ½ journée ados	7 €	5,20 €	8 €	6 €
<i>Semaine ALSH ados</i>	35 €	26 €	40 €	30 €
Nuit camping	5 €	5 €	5 €	5 €

ALSH : Accueil de loisir sans hébergement

Considérant que les tarifs réduits seront accessibles en fonction du coefficient CAF, réactualisé le cas échéant ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE la modification des tarifs telle que présentée.

DIT que cette modification sera effective dès la publication de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 02/15 – MISE EN PLACE D’UNE CAUTION POUR LES VESTIAIRES DU STADE

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la location de la salle de réunion des vestiaires du stade, ainsi que la location des vestiaires nécessite la mise en place d’une caution ;

Considérant qu’en corrélation avec les autres locations de salle, le montant proposé de la caution est fixé à 400 € pour la salle de réunion des vestiaires du stade, ainsi que pour les vestiaires eux-mêmes ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L’UNANIMITE,

ACCEPTTE la mise en place d’une caution de 400 € pour la salle de réunion des vestiaires du stade, ainsi qu’une caution de 400 € pour les vestiaires eux-mêmes.

N° 03/15 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2013

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l’assainissement collectif ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L’UNANIMITE,

ADOPTTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif–exercice 2013 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

N° 04/15 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2014

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif–exercice 2014 ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

N° 05/15 – APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitat ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Considérant que la commune est tenue de présenter un Agenda d'Accessibilité programmée pour répondre aux obligations posées par le Code de la construction et de l'habitat, et notamment son article R111-19-47 ;

Considérant que la commune a fait réaliser cet agenda dans le cadre d'un marché de maître d'œuvre, que le projet est ainsi proposé au Conseil d'étaler des travaux sur 6 ans, que le calendrier tient compte des structures intercommunales dont la Commune de Corcieux est le principal contributeur ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité programmée présenté au Conseil, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

DIT que le Maire procède à toute mesure nécessaire pour le déposer auprès des services de l'Etat.

N° 06/15 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU POLE MEDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de mise à disposition de l'EPFL FD 8030 ;

Considérant que la Commune entend réaliser, pour des raisons de calendrier, des travaux d'aménagements intérieurs avant le rachat du bâtiment du Pôle médical à l'EPFL, tel que prévu dans la convention foncière ;

Considérant que Vosgelis, en charge de l'aménagement de logements, et la pharmacienne retenue pour ce projet, chargée d'aménager ses locaux, doivent disposer eux-aussi du bien dans le cadre de locations à titre gracieux par la Commune, pour pouvoir y effectuer leurs travaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de mise à disposition du bâtiment du Pôle médical par l'EPFL ;

ACCEPTE que la Commune procède à des mises en location à titre gratuit pour tous les partenaires du projet qui en auront nécessité ;

DIT que le Maire pourra prendre tout acte nécessaire à la réalisation des dispositions susmentionnées ;

DIT que le Maire passera tout acte nécessaire à accomplir les obligations découlant de la jouissance des droits et obligations portant sur le bâtiment du Pôle médical.

N° 07/15 – TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE CORCIEUX

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention avec Grdf pour la distribution de gaz naturel sur la Commune ;

Considérant que la Commune est concessionnaire des terrains au profit de la distribution publique de gaz naturel pour Grdf ;

Considérant que l'actuelle convention arrivera à terme en 2018, que Grdf a proposé de valider une nouvelle dans le cadre d'une gestion prévisionnelle de l'échéance rappelée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet intitulé : « Traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune de Corcieux entre la commune et Grdf » ;

AUTORISE le Maire à prendre tout acte nécessaire à la conclusion dudit traité.

N° 08/15 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CSECC DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE EN ELECTRICITE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L445-4 du Code de la Consommation,

VU l'article L337-9 du Code de l'Energie,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Considérant que la Commune de Corcieux à une consommation annuelle d'électricité supérieure à 36 kVA, que la Commission syndicale a une consommation d'électricité inférieure à 36 kVA,

Considérant que la Commune de Corcieux et la Commission syndicale doivent mettre un terme à leur fourniture d'électricité au tarif réglementé à partir du 1er janvier 2016, conformément aux dispositions de l'article L337-9 du Code de l'Energie,

Considérant qu'en plus des représentants élus, les services de la Commune de Corcieux sont en charge de la gestion de la Commission syndicale, que pour des raisons de simplification et de bonne gestion administrative, il est souhaité que les contrats de fourniture d'électricité de ces deux personnes publiques coïncident,

Considérant que pour simplifier la gestion, il est demandé à la Commission syndicale de faire coïncider dans le temps son contrat de fourniture d'électricité avec celui de la Commune de Corcieux, et de prendre le même prestataire pendant la durée dudit contrat, que pour se faire, un groupement de commande doit être constitué avec la Commune de Corcieux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE de recourir au système du groupement de commande pour faire coïncider le marché de fourniture d'électricité de la Commune de Corcieux avec celui de la Commission syndicale,

DONNE pouvoir au Maire de réaliser tout acte nécessaire à la passation des marchés,

DIT que le choix des cocontractants est laissé à la Commune de Corcieux avec avis obligatoire de la Commission syndicale.

Questions diverses :

Etat des demandeurs d'emploi

Population	Nombre de demandeurs
Hommes	60
Femmes	51
Total	111
	<i>Dont</i>
Indemnisables	75
Non-indemnisables	36

Droit de préemption :

- Vente Consorts DECROIX-MICLO/LEJAL : Parcelle section C N°957 → Pas de préemption.

Informations diverses au Conseil :

- Remerciements pour subventions :
 - Club des Eglantines, Attelage Passion du Neuné, ADMR.
- Monsieur Jean-Yves PENTECOTE, Adjoint au Maire, fait le point sur les travaux et marchés.
 - Edf : l'alimentation électrique du Pôle médical doit être renforcée. Les travaux devraient être réalisés via le syndicat d'électrification des Vosges.
 - ERdF : le poteau jouxtant le Pôle médical va être déplacé, et puisqu'il supporte aussi la ligne télécom, une fouille sera réalisée lors des travaux de requalification urbaine. Le département souhaite revoir le projet prévu dans le cadre du réaménagement de la zone.
 - Incident de la baisse du débit d'eau suite aux orages récents. Un orage avait grillé un appareil de télécommunication chargé de transmettre les informations du niveau du réservoir. Une électrovanne a alors laissé passer l'eau sans la retenir, ce qui a provoqué une baisse de débit dans une grande partie de la commune. Une réunion a été prévue avec la SAUR à ce sujet.
 - La commission d'appel d'offre pour se prononcer sur le candidat retenu dans le cadre du marché du tracteur. C'est le tracteur de la SARL Balland (88600), qui a été retenu pour un montant de 48.600 € HT.
 - Compte-rendu radars pédagogiques qui avaient été installés sur la rue d'Alsace et la rue de la Gare. Il y a une fréquentation de 850 véhicules par jour rue de la Gare, et 750 véhicules par jour rue d'Alsace, dans le sens de l'entrée dans Corcieux.
- Affaires scolaires et animations : Madame Annie SAVIER, Adjointe au Maire, fait état des travaux de la commission vie scolaire, qui s'est réunie la veille, et est allée manger à la cantine. Toutes les classes de l'école élémentaire disposent maintenant d'un tableau interactif, en dehors de la classe ULIS qui n'en dispose pas, mais ce sera bientôt le cas. Ces

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

équipements nécessitent l'installation de rideaux opaques, et de tringles plus récentes. Des porte-manteaux ont été installés. La cantine se fait dorénavant dans la salle des fêtes, ce qui règle le problème de l'accessibilité par rapport à l'ancienne salle. La fluctuation des inscriptions nécessitent les services de la restauration scolaire du collège qui permet de faire le tampon. Il est prévu de faire un WC handicapé au rez-de-chaussée, ainsi qu'un bureau pour le directeur qui doit pouvoir recevoir des parents handicapés.

Les TAP du vendredi étaient fréquentés par 106 enfants en moyenne, et depuis la rentrée, par 119 enfants en moyenne. Il y a 10 ateliers par jour désormais, contre 8 l'an passé. Le PEDT ayant été accepté va permettre de continuer à disposer de 50 € par enfant inscrit à l'école. Madame SAVIER conseille de se rendre au jardin qui a bénéficié d'une attention particulière.

- Madame Elisabeth THIERY fait état de la visite guidée qui a eu lieu dans les rues, dans le cadre des journées européennes du patrimoine, ainsi que de la réunion qui a eu lieu à Gérardmer évoquant la question de l'appropriation du patrimoine de la reconstruction.
- Madame Patricia CALBRIX, Adjointe au Maire et Vice-Présidente du CCAS fait état de la préparation du repas des aînés qui aura lieu le 18 octobre.
- Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Adjoint au Maire et Président de l'office de tourisme fait état de la fréquentation de l'office en fonction des nationalités notamment, ainsi que de l'organisation des différents marchés nocturnes. Le marché de l'artisanat s'est tenu en même temps que Festi-forge. Monsieur DUBOIS fait un point sur les finances et le budget de l'office.
 - Le 25 octobre auront lieu les 100 km marche. Le parcours partira devant la mairie.
- Monsieur Gilles MOUGEOLLE, Conseiller délégué aux bâtiments, évoque le projet de réfection de la toiture de l'école, et de la pose d'un échafaudage en conséquence, pour permettre de réaliser en même temps des travaux d'isolation. Cela devrait repousser la réfection de la toiture.
- Monsieur le Maire fait un point sur le PLU. Il a été décidé à la CCVN que le transfert de PLU à l'intercommunalité se ferait à l'échéance de la procédure de modification en cours sur Corcieux. Les retours des personnes publiques associées sont pour le moment favorables.
- Monsieur le Maire fait état de la discussion à la CCVN sur les évolutions de la loi qui mèneront vraisemblablement à une modification des périmètres des intercommunalités. Compte-tenu de l'organisation des débats lors du Conseil communautaire sur ce sujet, et du manque d'informations et de clarté sur le détail des compétences, des actions et des aspects financiers du projet, il annonce qu'il organisera très prochainement une discussion sur les enjeux de la fusion avec une autre intercommunalité.

Après avoir demandé si des membres voulaient intervenir, Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus d'interventions et clôt la séance le 3 octobre 2015 à 00h23.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,